

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 Septembre 2018

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, ROESCH Caroline, BURG Daniel, ROESCH Caroline, HOLLENDER Claudia, WEIBEL Sébastien,

Procuration : REISS Daniel à Clément JUNG

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 Avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 Avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LEBEAU Marie-José est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. TAXE D'AMENAGEMENT : Instauration d'une taxe supérieure à 2 % dans un secteur

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-35 ;

VU la délibération du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'article prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par la plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants : pose des réseaux secs comprenant l'électricité et la téléphonie, dont le coût total est estimé à 6 732,00 € HT.

- **DECIDE d'instituer**, sur le secteur délimité au plan joint, à savoir

Section 2 parcelle 88/35

Section 2 parcelle 86/35

Section 2 parcelle 84/35

un taux de **6%**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°8 du 30 octobre 2014 et n°6 du 4 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Il est précisé que les bâtiments agricoles sont exonérés et que cette taxe supérieure à 4 % écarte toute autre perception de taxe tel que le raccordement à l'assainissement, etc.....

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE la création** d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, pour l'agent HAAG Joseph, au prorata du nombre d'heures effectuées à compter du 1^{er} septembre 2018.

✚ **FIXE** la rémunération à : Smic + 50%

✚ **AUTORISE** le Maire à engager les démarches administratives liées à ce contrat.

Adopté à l'unanimité

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

VU la demande de La Ligue contre le Cancer du Bas-Rhin, souhaitant signer une convention de partenariat entre la Commune de Hochstett et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer « Espace sans Tabac »

Le Conseil Municipal,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention

✚ **DECIDE** de verser une subvention 100,00 € à la Ligue contre le Cancer du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité

**6. TERRITOIRE CENTRE NORD/PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS : RAPPORT ANNUEL
2017 Eau Potable**

En application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient à la collectivité de présenter annuellement un rapport annuel, synthèse locale eau potable 2017 périmètre de Hochfelden et environs.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2017 qui reste consultable en mairie

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire : Clément JUNG